



france•tv

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

JOURS DE FRACTIONNEMENT

Journalistes et PTA : un droit pour tous, pensez-y maintenant !

QU'EST-CE QUE LE CONGÉ DE FRACTIONNEMENT ?

Quand vous prenez des **congés payés** en dehors de la période légale qui va du **1^{er} mai au 31 octobre**, vous avez droit à des jours de congés supplémentaires : les « fractionnés ».

QUEL TYPE DE CONGÉ DOIT-ON PRENDRE POUR GÉNÉRER LE FRACTIONNEMENT ?

Seuls **les congés annuels** (à l'exception de la 5^{ème} semaine) génèrent du fractionnement. **Veillez à bien poser du congé annuel dans Monkiosque (onglet « nature de l'absence ») au moment de la demande !**

MAI 2021

TOUS LES SALARIÉS Y ONT DROIT, LES JOURNALISTES AUSSI !

Pour les journalistes, c'est la Loi qui s'applique : selon le nombre de jours de congés payés annuels (la 5^{ème} semaine de congés payés annuels ne compte pas) qui leur reste à prendre après le 31 octobre, ils auront droit à :

- 1 jour de fractionnement s'il leur reste entre 3 et 5 jours de congés payés
- 2 jours de fractionnement s'il leur reste au moins 6 jours de congés payés.

Il s'agit donc de « fractionner » les 4 semaines de congés payés de façon à ne pas les prendre en bloc, et ce entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

La direction de France Télévisions refuse aux journalistes ce droit pourtant inscrit dans la Loi, et confirmé par la jurisprudence : **seul un renoncement individuel et formalisé par un écrit, donc de chaque journaliste, pourrait fonder la perte du droit au fractionnement**. **L'accord collectif de FTV ne prévoit pas ce renoncement.**

Et si les jours de fractionnement vous sont refusés ? La Cfdt vous invite à vous manifester auprès de ses élus et délégués syndicaux, afin de revendiquer ce droit auprès de la direction nationale en se basant sur la réalité de terrain.

SUIVEZ-NOUS SUR

 @cfdt_ftv

 /cfdt.ftv

CFDT-FTV.FR



france•tv

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

POUR LES PTA, DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES PLUS FAVORABLES QUE LA LOI :

Vous prenez au moins **5 jours** de congés annuels **entre le 15 janvier et le 15 mars**, vous générez **deux jours** de fractionnement.

Vous prenez au moins **11 jours** de congés annuels entre le 1^{er} mai et le 31 octobre, vous générez **deux jours** de fractionnement. Vous prenez au moins **5 jours** de congés annuels entre le 15 novembre et le 31 décembre, vous générez **un jour** de fractionnement.

NB : Si vous travaillez sur 35 H par semaine (5 jours de 7 heures), le nombre de jours de congés à prendre entre le 1^{er} mai et le 31 octobre n'est que de 10 jours pour bénéficier de 2 fractionnés.

QUAND PRENDRE LES JOURS DE FRACTIONNEMENT ?

Au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, sauf le jour acquis entre le 15 novembre et le 31 décembre qui peut être pris jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

MAI 2021



[Nos Délégués syndicaux centraux](#)

Vous souhaitez nous poser des questions ?

Contactez-nous au : **01 56 22 88 21**

ⁱ Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 13 janvier 2016, 14-13.015, Inédit

SUIVEZ-NOUS SUR

 @cfdt_ftv

 /cfdt.ftv

CFDT-FTV.FR